

ÉVOLUTIONS DU CADRE DE FONCTIONNEMENT POUR LE DISPOSITIF JEUNESSES ET SOLIDARITE INTERNATIONALE (2026)

Le comité stratégique des dispositifs « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVVSI) du 9 décembre 2025 a acté que ce dispositif aurait désormais un nom unique « Jeunes et solidarité internationale ». Cela doit s'accompagner de quelques évolutions dans la mise en œuvre du dispositif afin de toujours prendre en compte les groupes de jeunes ayant des besoins spécifiques. De plus, le comité stratégique a fait le choix de quelques évolutions pour prendre en compte le nouveau contexte budgétaire.

Ainsi, le comité stratégique du 9 décembre 2025 a acté la production d'un document « Avant/Après », destiné à expliciter de manière synthétique et structurée les principales évolutions pour l'année 2026.

Les échanges du comité stratégique se sont appuyés sur les travaux préparatoires et les débats menés lors de la rencontre annuelle organisée avec les coordinations régionales et les associations marraines en octobre 2025. Ces temps d'échange ont permis de nourrir une réflexion collective sur les pratiques existantes, les enjeux de lisibilité et d'harmonisation, ainsi que sur les adaptations nécessaires du cadre de fonctionnement des dispositifs, dans un contexte budgétaire contraint.

Destiné aux coordinations régionales, aux associations marraines et aux instructeurs, ce document a pour objectif de comparer le fonctionnement antérieur des dispositifs et leur fonctionnement à venir, et porte notamment sur les évolutions relatives au cadrage du dispositif, au dépôt de dossiers, à l'instruction des projets, aux pratiques de jury, ainsi qu'aux nouvelles orientations budgétaires. Il ne constitue pas un compte rendu exhaustif des échanges issus du comité stratégique, mais vise à proposer un cadre de référence partagé, permettant de rendre lisibles les évolutions actées, et de contribuer à une harmonisation des pratiques entre l'ensemble des régions et des acteurs.

Les évolutions présentées dans ce document s'appliquent à compter de la [session T3-2026](#). Leur traduction opérationnelle, notamment au niveau de la plateforme de dépôt des dossiers, fera l'objet d'un déploiement progressif.

EVOLUTION DU CADRE

AVANT	APRÈS
Deux dispositifs distincts : JSI et VVSI, qui ont les mêmes objectifs.	<p>Fusion des dispositifs JSI et VVSI au sein d'un dispositif commun « Jeunesses et Solidarité Internationale ».</p> <p>Définition : « <i>Le dispositif Jeunesses et Solidarité Internationale s'adresse à tous les jeunes de 15 à 25 ans, avec une attention particulière pour celles et ceux qui ont un besoin accru d'accompagnement en raison des inégalités auxquelles ils et elles sont confrontés, et pour qui la mobilité aura un impact significatif sur leurs parcours</i> ».</p>
Identification des jeunes éloignés de la mobilité	
<p>Seul le critère QPV est pris en considération pour distinguer le JSI du VVSI.</p> <p>Que ce soit pour le JSI ou le VVSI, les jeunes indiquent s'ils ont déjà ou non effectué une mobilité internationale. Ce critère permet aux instructeurs de mieux comprendre la composition du groupe.</p>	<p>Afin d'identifier un groupe éloigné de la mobilité dans le cadre du dispositif, une distinction est effectuée entre deux catégories de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les inégalités structurelles : <ul style="list-style-type: none"> - Réside en QPV ou en ZRR - Suivi par l'aide sociale à l'enfance - En situation de handicap - Décrochage scolaire ou inscription à une école de la deuxième chance - Absence de diplôme ou de qualification professionnelle - Confrontation à des discriminations ou pressions sociales/familiales. - Jeunes résidant dans les Outre-Mer (éloignement géographique et maillage associatif plus ténu) ○ Critère de valorisation : l'absence d'expérience de mobilité internationale <p>Ces situations sont envisagées comme des indicateurs possibles, non exhaustifs, devant être appréciés de manière contextualisée et qualitative.</p> <p>Les situations d'inégalités structurelles constituent le socle principal de l'identification des jeunes éloignés de la mobilité internationale.</p>

	<p>L'absence d'expérience de mobilité internationale est considérée comme un critère de valorisation.</p> <p>L'absence d'expérience de mobilité ne saurait conduire à la priorisation d'un projet lorsqu'elle ne concerne qu'un nombre très limité de jeunes au sein du groupe. Elle peut, en revanche, être mobilisée lorsqu'elle concerne une part significative du groupe, afin d'éviter qu'un seul primo-partant n'entraîne à lui seul une qualification particulière du projet.</p> <p>La qualification d'un projet ne repose pas sur une logique de cumul des critères : une situation d'inégalité structurelle pour un jeune suffit à caractériser un besoin accru d'accompagnement, sans qu'il soit nécessaire d'en cumuler plusieurs.</p> <p>Ce cadrage constitue un référentiel commun, et non une grille de priorisation automatique. La qualité du projet demeure le critère central d'appréciation à toutes les étapes.</p>
Budget	
<p>Montant du financement accordé aligné sur la demande formulée par le porteur de projet.</p>	<p>Introduction de la possibilité de moduler le montant du financement accordé, indépendamment du montant sollicité.</p> <p>La modulation vise à ajuster le financement accordé aux besoins réels du projet, sans compromettre sa faisabilité, et prend appui sur les règles de financement déjà énoncées dans le dossier d'information des dispositifs.</p> <p>Les jurys pourront ainsi attribuer un montant inférieur à la demande initiale, en se fondant sur la proportionnalité des lignes budgétaires au regard des réalités locales (ex. hébergement, transports, prestations, etc.).</p> <p>Ils pourront également se baser sur les avis des postes diplomatiques lorsque ces derniers signalent des coûts disproportionnés au regard des réalités locales.</p>
Critère d'éligibilité : nombre de participants	
<p>Le nombre maximal de participant est fixé à 16 jeunes.</p>	<p>Le nombre maximal de participant est fixé à 12 jeunes.</p>

ETAPE – DÉPÔT DE DOSSIER

AVANT	APRÈS
<p>Choix du type de projet effectué au moment du dépôt (JSI ou VVSI).</p> <p>Si le groupe est composé de « Jeunes avec moins d'opportunités » (JAMO) ou présentant un parcours de vie les éloignant des questions de mobilité et de solidarité internationale (jeunes issus de quartiers politiques de la ville, jeunes issus de zones rurales enclavées...), le projet est déposé au titre du dispositif VVSI.</p>	<p>Dépôt réalisé dans un cadre unifié, relevant du dispositif « Jeunesses et Solidarité Internationale ».</p>
	<p>Introduction d'une identification des besoins d'accompagnement du groupe, fondée sur une appréciation qualitative.</p> <p>→ Ajout d'une case sur la plateforme à cocher par les porteurs de projets : « <i>le groupe de jeunes a-t-il des besoins spécifiques d'accompagnement liés à des inégalités ?</i> »</p>
	<p>Le dépôt de dossier reste ouvert à l'ensemble des projets éligibles, sans condition préalable liée aux publics.</p> <p>L'identification de besoins spécifiques vise à mieux caractériser les projets, et non à introduire un critère d'exclusion. Les critères proposés ont une valeur indicative et ne constituent pas une grille d'éligibilité.</p>
	<p>Ajout d'un champ narratif permettant au porteur de projet de décrire les besoins d'accompagnement du groupe.</p> <p>Ce champ narratif ne doit pas servir à produire des justificatifs administratifs.</p>

L'association marraine renseigne sur la plateforme un court paragraphe pour introduire le dossier et le projet (onglet « parrain » : « introduction du projet par le parrain »).	Reformulation de la question sur la plateforme pour permettre à l'association marraine de décrire les besoins d'accompagnement du groupe, selon son niveau de connaissance des jeunes.
--	--

La mise en œuvre opérationnelle de ces évolutions pourra s'appuyer, dans un premier temps, sur des modalités transitoires, avant leur intégration complète dans la plateforme du Fonjep.

ETAPE – INSTRUCTION DES DOSSIERS

AVANT	APRÈS
Instruction des dossiers réalisée à partir de deux grilles distinctes, selon le type de projet déclaré (JSI ou VVVS).	Maintien des grilles d’instruction existantes, utilisées en fonction des besoins d’accompagnement identifiés. Elles garderont le même intitulé au moins jusqu’à fin 2026.
Si le dossier est déposé sous un JSI, utilisation de la grille d’instruction écrite et orale JSI. Si le dossier est déposé sous un VVVS, utilisation de la grille d’instruction écrite et orale VVVS.	Si la case « besoins spécifiques d’accompagnement liés à des inégalités » a été cochée par le porteur de projet, l’instructeur devra utiliser la grille ex-VVVS. Pour rappel, cette grille et sa notation ont été adaptées en 2025 pour répondre à des groupes ayant des besoins spécifiques d’accompagnement. Si la case n’a pas été cochée, l’instructeur devra utiliser la grille ex-JSI.
	Facultatif : En cas de divergence d’appréciation entre le porteur de projet et l’association marraine sur les besoins spécifiques du groupe, l’instructeur peut solliciter en amont du jury une brève explication écrite de la part des deux acteurs, ou appeler le responsable du projet et/ou l’association marraine, afin d’obtenir des éléments complémentaires. Sur cette base, l’instructeur pourra trancher en transparence.
	A l’étape de l’instruction, les critères (inégalités structurelles + critère de valorisation) peuvent éclairer l’analyse, sans se substituer à l’évaluation qualitative du projet. L’existence de besoins d’accompagnement identifiés ne préjuge pas, à elle seule, de l’issue de l’instruction.
Budget	
	L’instructeur peut proposer d’attribuer, en l’argumentant, un montant inférieur à la demande initiale, en se fondant notamment sur la proportionnalité des lignes budgétaires au regard des réalités locales. Une vigilance accrue devra être portée aux règles de financement déjà existantes et décrites dans le dossier d’information (pourcentage de la subvention pouvant être dédié au transport international, formation au départ, dépenses locales, actions d’ECSI, etc.). La proposition de modulation ne doit pas fragiliser la mise en œuvre du projet, et doit ensuite être discutée avec l’ensemble des membres du jury.

ETAPE – JURY ORAL

AVANT	APRÈS
	<p>La prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement intervient uniquement comme outil d'aide à la décision lorsque le jury doit départager deux projets de qualité équivalente.</p> <p>Concrètement, en cas d'égalité de notes, le jury peut – au moment du classement final – accorder une priorité au projet identifié comme relevant de besoins spécifiques, afin de décider de son classement (liste principale/liste complémentaire). Cette priorisation n'entraîne pas de modification de la note.</p> <p>Cette bonification reste limitée et non automatique.</p>
Budget	
<p>Si le projet reçoit un avis favorable, le montant sollicité correspond au montant accordé.</p>	<p>Le jury peut décider collégalement de proposer une modulation du financement.</p> <p>À l'issue du jury, la proposition motivée est transmise par la coordination régionale au Fonjep. Elle est ensuite examinée au niveau national et fait l'objet d'une discussion et d'une validation lors du comité stratégique lorsque la modulation proposée est égale ou supérieure à 25 % de la demande initiale.</p>

Depuis l'ouverture de la session T3-2026, ces évolutions peuvent être prises en compte dans l'analyse des projets, même si elles ne sont pas encore pleinement intégrées à la plateforme, sur la base des éléments qualitatifs transmis par les porteurs de projets et les associations marraines.